

Comptes consolidés au 31 mars 2017

Informations financières historiques

Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
Chiffre d'affaires	(31)	55 565	111 946
Coût des services et produits vendus	(23)	(33 207)	(76 238)
Marge brute		22 358	35 708
Taux de marge brute		40,2%	31,9%
Frais de transport et de logistique	(23)	(2 568)	(6 170)
Coûts des réseaux de distribution directe	(23)	(6 039)	(18 963)
Autres charges commerciales	(23)	(2 563)	(12 606)
Charges administratives	(23)	(8 715)	(18 031)
Autres produits et charges, nets	(25)	288	(28)
Dépréciation des actifs non courants	(4),(9)	75	(4 587)
Résultat opérationnel		2 836	(24 677)
Produits financiers	(26), (27)	200	-
Charges financières	(26), (27)	(158)	(4 532)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		2 878	(29 209)
Impôts sur le résultat	(28)	(1 534)	(1 180)
Résultat net des activités poursuivies		1 344	(30 389)
Résultat net après impôts des activités abandonnées	(30)	-	568
Résultat net		1 344	(29 821)
Résultat net revenant			
- Aux actionnaires de la Société		1 344	(29 821)
- Aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
- de base	(29)	109 701 888	109 701 888
- dilué	(20),(29)	109 701 888	109 701 888
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)	(29)		
Résultat net par action des activités poursuivies		0,012	(0,277)
Résultat net par action des activités abandonnées		-	0,005
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		0,012	(0,272)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		0,012	(0,277)
Résultat net par action dilué des activités abandonnées		-	0,005
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		0,012	(0,272)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global

En milliers d'euros	Note	31 mars 2017	31 mars 2016
Résultat net		1 344	(29 821)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		-	-
Gains / (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	(17)	-	-
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		73	75
Ecart de conversion	(21)	73	75
Juste valeur des instruments dérivés		-	-
Autres éléments du résultat global après Impôts		73	75
Résultat global total		1 417	(29 746)
Dont:			
- Part attribuable aux actionnaires de la Société		1 417	(29 746)
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

Bilan consolidé

Actif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
Actifs non courants			
Ecart d'acquisitions nets	(6), (9)	-	-
Autres immobilisations incorporelles nettes	(7), (9)	86	427
Immobilisations corporelles nettes	(8), (9)	256	350
Instruments financiers dérivés - Part non courante		-	-
Autres actifs non courants nets	(10)	795	1 744
Impôts différés	(29)	-	-
Total actifs non courants		1 137	2 521
Actifs courants			
Stocks nets	(12)	8 130	5 551
Créances clients nettes	(13)	17 634	26 557
Instruments financiers dérivés - Part courante	(10)	-	-
Autres actifs courants	(14)	11 495	13 957
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	(11)	1	343
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(15)	6 129	7 610
Total actifs courants		43 389	54 018
Activités abandonnées			
Actifs des activités abandonnées	(30)	172	172
TOTAL ACTIF		44 698	56 711

Passif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
Capitaux propres			
Capital social	(20)	22 100	22 100
Primes d'émission	(20)	7 652	7 652
Réserves consolidées	(20)	(69 855)	(40 034)
Ecart de conversion	(21)	(2 721)	(2 794)
Résultat de l'exercice		1 344	(29 821)
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		(41 481)	(42 898)
Passifs non courants			
Dettes financières - Part non courante	(16)	-	2
Provisions et autres passifs - Part non courante	(17)	274	280
Instruments financiers dérivés - Part non courante		-	-
Impôts différés	(28)	1 200	1 200
Total passifs non courants		1 474	1 482
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	(16)	30 522	30 575
Découvert bancaire	(15),(16)	4 570	8 052
Provisions - Part courante	(18)	4 103	9 622
Fournisseurs		14 017	19 746
Instruments financiers dérivés - Part courante		-	-
Dettes fiscales et sociales		19 615	19 095
Dettes d'impôts courants		1 485	378
Autres passifs courants	(19)	9 988	10 254
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	(11)	-	-
Total passifs courants		84 300	97 722
Activités abandonnées			
Passifs des activités abandonnées	(30)	405	405
TOTAL PASSIF		44 698	56 711

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2017	31 mars 2016
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société		1 344	(29 821)
Résultat net après impôts des activités abandonnées		-	568
Résultat net des activités poursuivies		1 344	(30 389)
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :		(5 620)	6 620
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(22)	219	10 146
Variation des charges de restructuration à payer	(18)	-	-
Variation des autres provisions	(17),(18)	(5 550)	(3 576)
Variation nette des impôts différés	(28)	-	46
Amortissement des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs		-	149
Coût amorti de la dette		-	(139)
Effet des stock options et des actions gratuites	(24)	-	-
Effets des instruments financiers		-	(34)
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(25)	(289)	28
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		5 612	16 462
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		9 111	(1 862)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		(4 079)	(1 533)
Variation des stocks		(2 562)	13 837
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		3 142	6 020
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :		1 336	(7 307)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées :	(30)	-	(13)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :		1 336	(7 321)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions / cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise / cédée	(5)	-	-
Produit net des cessions d'actifs		733	421
Acquisitions de droits de bail, droits d'entrée et fonds de commerce	(7)	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(7),(8)	(9)	(427)
Variation des autres actifs immobilisés		(41)	254
Variation des actifs et passifs relatifs aux fournisseurs d'immobilisations		-	(331)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :		683	(82)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement abandonnées :	(30)	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		683	(82)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital en numéraire	(20)	-	1 395
Remboursement des emprunts	(16)	(48)	(262)
Nouveaux emprunts	(16)	-	-
Variation des découverts bancaires	(15)	(3 482)	1 691
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :		(3 530)	2 824
Flux de trésorerie liés aux activités de financement abandonnées :	(30)	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		(3 530)	2 824
Incidence des variations de change sur la trésorerie		30	120
Variation de trésorerie		(1 481)	(4 459)
Trésorerie en début d'exercice		7 610	12 069
Trésorerie en fin d'exercice		6 129	7 610

Le montant des impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 est de 396 milliers d'euros contre 752 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Le montant des intérêts payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 est de 7 milliers d'euros contre 754 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et Intérêts minoritaires							Total
	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves	Actions propres	Ecart de conversion	Résultat net	
Capitaux propres au 31 mars 2015	93 525 895	16 705	7 682	(7 677)	(1 501)	(2 869)	(30 856)	(16 547)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(30 856)	-	-	30 856	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	75	-	75
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	75	-	75
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital (1)	16 975 993	3 395	-	-	-	-	-	3 395
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2016	-	-	-	-	-	-	(29 821)	(29 821)
Capitaux propres au 31 mars 2016	110 501 888	22 100	7 682	(38 533)	(1 501)	(2 794)	(29 821)	(42 896)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(29 821)	-	-	29 821	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	73	-	73
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	73	-	73
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2017	-	-	-	-	-	-	1 344	1 344
Capitaux propres au 31 mars 2017	110 501 888	22 100	7 682	(68 354)	(1 501)	(2 721)	1 344	(41 481)

(1) Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 Mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a générée un taux global de souscription de 108,91%. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16.975.993 actions. 2 millions d'euros souscrits par Oxo par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Le Groupe intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation de contrats de service,
- de commercialisation d'accessoires de téléphonie, d'objets connectés et de mobiles alternatifs.

Sur chacun des marchés où elle est présente hormis la France, la Société peut être agréée par un ou plusieurs opérateurs et travaille notamment avec les principaux leaders européens du secteur.

Le Groupe organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers l'enseigne Internity..

La date de clôture comptable a été décidée principalement en raison de la saisonnalité de l'activité afin de mieux la répartir au sein des semestres comptables. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice, le Groupe Avenir Telecom met actuellement en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur son portefeuille de marques en propre et sous licence exclusive dans un modèle de distribution multi-canal :

- mobiles alternatifs et durcis Energizer Hard Case ;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran) et OXO (produits fashion créés en France).

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

Ce nouveau plan s'est traduit par un désengagement progressif de l'exploitation en propre des points de vente en France et à l'international (118 magasins exploités à fin mars 2017 contre 128 à fin mars 2016 et 303 magasins à fin mars 2015) et une forte contraction de l'activité de vente de services (notamment les abonnements pour le compte des opérateurs).

Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière. Les conséquences comptables en ont été appréhendées dans les notes 4 et 9.

Du fait de la difficulté de la mise en œuvre du plan de redéploiement stratégique, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel a été contrainte au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le 1^{er} mars 2016 la DIRECCTE avait homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer. Une provision de 4 947 milliers d'euros avait été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu sur avril 2016, la provision été consommée à hauteur de 4 487 milliers d'euros sur la période.

Le 24 mars 2017 la Société envisageait un désengagement total dans ses points de vente en France (4 encore en exploitation à cette date) du fait des pertes d'exploitation générées par ces derniers, pourtant rentables à l'ouverture du Redressement Judiciaire. Le 19 avril 2017 la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 13 postes à supprimer. Une provision de 313 milliers d'euros a été comptabilisée

au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ .Les premiers départs ont eu lieu en juin 2017, la provision n'a pas été consommée au cours de l'exercice. Cette provision concerne finalement 9 personnes car 4 personnes ont été reprises dans le cadre de la vente du fonds de commerce du magasin situé à Angoulême en date du 1^{er} juin 2017.

Ces états financiers ont été arrêtés le 25 juillet 2017 par le Conseil d'Administration de la Société. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

Principes comptables

Les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom (« la Société » ou « le Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2017. Le référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Le Groupe a adopté les normes, amendements aux normes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1er avril 2016 :

- IFRS 14 : « Comptes de report réglementaires »
- Amendements à IFRS 11 « Partenariats » : comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 : « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables »
- Amendements à IAS 16 et IAS 41 : « Agriculture : Plantes productrices »
- Amendements à IAS 27 : « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels »
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 : « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise »
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2012-2014
- Amendements à IAS 1 : « Initiative concernant les informations à fournir »
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : « Entités d'investissement : application de l'exemption de consolidation ».

Aucun de ces amendements et interprétations n'a eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2017.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice clos le 31 mars 2017, et n'a pas l'intention, à la date d'arrêt des états financiers annuels de les appliquer dans ses comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Principales estimations

Du fait de la difficulté de la mise en œuvre du plan de redéploiement stratégique, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel a été contrainte au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017.

Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Les comptes annuels au 31 mars 2017 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation..

Conformément à l'approche retenue par le Groupe historiquement dans ses principes comptables :

- les actifs, y compris les fonds de commerce, droits au bail et droits d'entrée, liés aux magasins ont été comparés aux cash flows prévisionnels, il en est résulté une dépréciation totale des dits actifs détenus en France (notes 7, 8 et 9) ;
- les écarts d'acquisition résiduels ont été également totalement dépréciés dans la continuité de ce qui a été observé sur le marché de la téléphonie en France et en Espagne.

Au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Principes de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom S.A. et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50 % sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a ni « participations dans les entreprises associées » au bilan ni « quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur constatées directement dans les autres éléments du résultat global. En l'absence de prix cotés et de transactions récentes, et au vu de la difficulté d'évaluer de manière fiable par d'autres techniques les titres de participation non consolidés, ces actifs sont maintenus dans les comptes à leur valeur historique sauf en cas d'indicateur de pertes de valeur auquel cas ils font l'objet d'une dépréciation.

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : « Écart de conversion ».

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Écart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au comité de direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- l'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés ;
- l'activité directe concerne la distribution grand public *via* des réseaux de magasins et des sites Internet détenus en propre.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs identifiables, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés par la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant.

L'écart d'acquisition est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance aux écarts d'acquisition. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution directe, l'écart d'acquisition est affecté à l'ensemble des magasins, l'UGT de ce secteur étant le magasin. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution indirecte, l'écart d'acquisition est affecté à la zone géographique couverte, l'UGT de ce secteur étant le pays.

Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.

Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'utilité estimée (en années)
Marques	3
Relations clients / contrat de distribution	1 à 2
Droits au bail et droits d'entrée	Durée indéfinie
Installations et agencements des magasins	5 à 10
Matériel informatique	4
Mobilier	5
Matériel de bureau	3 à 5

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Les droits au bail et droits d'entrée sont des sommes versées à l'ancien preneur d'un contrat de bail relatif à un magasin au titre du droit incorporel attaché au bail. Lorsque la somme est versée au propriétaire, elle est assimilée à un complément de loyer et est classée en charges constatées d'avance et enregistrée en charges sur la durée du bail. Lorsqu'il existe des possibilités de renouvellement octroyées par certaines législations en matière de baux commerciaux, et que le Groupe a l'intention de renouveler les baux, le Groupe n'amortit pas les droits au bail et droits d'entrée.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la note « Dépréciation des actifs non courants »).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges, nets ».

Immobilisations relatives aux contrats de location financement

Le Groupe loue des immobilisations corporelles. Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que

contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette valeur est inférieure. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre de contrats de location-financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur en contrepartie soit du résultat soit en autres éléments du résultat global. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte de réévaluation à la juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- (a) des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- (b) des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net) ; ou
- (c) des couvertures de la juste valeur d'actifs ou des passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont exposées en note 10. Les variations de justes valeurs inscrites dans les capitaux propres sont indiquées dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants.

(a) Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée sur une ligne distincte des capitaux propres. Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Les montants cumulés dans les capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace de swaps de taux d'intérêt/tunnels participatifs couvrant des emprunts à taux variables est comptabilisé au compte de résultat en « produits financiers » ou « charges financières ».

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé inscrit en capitaux propres à cette date est maintenu en capitaux propres, puis est ultérieurement constaté en résultat lorsque la transaction prévue est *in fine* comptabilisée en résultat. Lorsqu'il n'est plus prévu que la transaction se réalise, le gain ou la perte cumulé qui était inscrit en capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat en « produits financiers » ou en « charges financières ».

(b) Couverture d'un investissement net

Les pertes ou les profits sur l'instrument de couverture se rapportant à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés en écart de conversion dans les capitaux propres.

Les pertes et les gains cumulés comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(c) Couverture de juste valeur

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés qui satisfont aux critères de couverture de juste valeur et sont désignés comme tels sont comptabilisées au compte de résultat, de même que les variations de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont attribuables au risque couvert.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(d) Instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat sur la ligne « Charges administratives ».

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition, certains droits au bail et droits d'entrée) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

- Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les activités de distribution directe, l'UGT retenue est le magasin. Pour les activités de distribution indirecte, l'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays.
- Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée, entre leur valeur de marché et leur valeur d'utilité.
- La valeur de marché des magasins résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation de la Direction de la Société en fonction des données du marché.
- La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des magasins sont classés au sein de la ligne « Coûts des réseaux de distribution directe » au sein du résultat opérationnel. Pour les actifs non financiers (autre que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions sont classées sur une ligne spécifique du résultat opérationnel et ne sont jamais reprises.

Le suivi des dépréciations est détaillé en notes 9.

Actifs courants classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Actifs classés comme détenus en vue de la vente

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul. Au cas particulier, lorsque le Groupe est engagé dans l'interruption de l'exploitation d'un magasin, les actifs non courants qui y sont relatifs sont traités comme des actifs détenus en vue de la vente.

Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- (a) qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les actifs et passifs des activités abandonnées sont présentés sur une ligne distincte du bilan sauf lorsque ces éléments d'actif et de passif continueront d'être utilisés par les autres activités du Groupe. Le résultat des opérations des activités abandonnées est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 32).

Dépôts et cautionnements

Ils sont enregistrés pour leur valeur historique. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation des dépôts et cautionnements. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des Sicav monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires concernent des sociétés sans activité ou dont l'activité est abandonnée. La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avéreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant les décaissements et encaissements de trésorerie futurs sur sa durée de vie. La valeur comptable de l'emprunt à l'origine inclut les coûts de transactions de l'opération.

Dettes relatives aux contrats de location financement

Contrats de location-financement transférant la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe : les immobilisations corporelles concernées par ces contrats sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Dettes relatives aux cessions de créances

Des cessions de créances professionnelles sont effectuées dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou dans le cadre de contrats d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie du découvert bancaire.

Classement des dettes financières

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Avantages accordés au personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, en attente d'être réglés à la clôture, sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés du Groupe qui les accordent et figurent sur la ligne « dettes fiscales et sociales ».

Engagements de retraite

À l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Le Groupe n'externalise pas le financement de ces engagements.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Les écarts sont directement comptabilisés dans les « autres éléments du résultat global ».

Autres régimes postérieurs à l'emploi

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plan d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur à la date d'attribution des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

- modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;
- volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;
- maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne cinq ans.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Provisions pour contrats déficitaires

Les contrats de location opérés par le Groupe sont principalement des contrats de location simple pour les magasins. Certains contrats de location deviennent des contrats déficitaires quand les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat et liés à l'exploitation du magasin. Dans ce cas, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants des magasins (le magasin est l'unité génératrice de trésorerie utilisée pour effectuer le test de dépréciation des

actifs non courants), les obligations actuelles résultant du contrat déficitaire sont comptabilisées et évaluées comme des provisions.

Fournisseurs et autres passifs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif.

Les autres passifs sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables. Dans l'appréciation de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs, il est notamment pris en compte l'origine des pertes fiscales antérieures, l'historique récent des résultats et les perspectives d'avenir.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...) ;
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des services et produits vendus

Les coûts des services et produits vendus regroupent, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs ;
- le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus.

Revenus des activités liées à la téléphonie mobile

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « coût des services et produits vendus » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en diminution du « chiffre d'affaires » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en diminution du « coût des services et produits vendus » pour le montant refacturé aux distributeurs, et en « provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Distribution indirecte

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages liés à la propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré.

Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « Coûts des réseaux de distribution directe ».

Comptabilisation des coûts des réseaux de distribution directe

Les coûts liés à la mise en place des réseaux de commercialisation du Groupe sont inscrits en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés. Seuls les droits au bail ou droits d'entrée relatifs à l'ouverture de magasins sont enregistrés en immobilisations incorporelles ou en charges constatées d'avance, selon qu'ils sont versés à l'ancien preneur ou au bailleur, et dans ce dernier cas, amortis linéairement sur une période ne pouvant excéder la durée du bail.

Les contrats de location en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Distribution de dividendes ou remboursement de la prime d'émission

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif.

La Société a émis deux catégories d'instruments de capitaux propres ayant un effet potentiellement dilutif : des options sur actions et des actions gratuites. Pour la détermination de l'effet dilutif des options sur actions, un calcul est effectué afin de déterminer le nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (soit le cours boursier moyen de l'action de la Société sur la période) sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options sur actions en circulation. Le nombre d'actions ainsi calculé est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises si les options avaient été exercées.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

Note 3 – Gestion du risque financier

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opère de plus en plus dans le monde entier et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise. Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été supérieur de 9 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 995 milliers d'euros.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (voir la note 10).

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaire s'est élevé à 20,4 millions d'euros, soit 36,7 % du chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2016-2017, le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour

les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des encours donnés par l'assureur-crédit et des garanties financières données par le client.

L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la Société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom avait engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'avait pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole avait été conclu le 4 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ont été définitivement levées le 9 avril 2014.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes:

Sujet	Principales dispositions															
Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> • Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 • Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en 8 semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019 • La marge des banques sur le taux d'intérêt de référence (Euribor) est portée à 2,85% par an invariable jusqu'à l'échéance finale • Les garanties (suretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité: les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,7 millions d'euros sont donnés en garantie 															
Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> • Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé • Le capital restant dû de 1 000 milliers sera remboursé en 4 échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016) 															
Dettes court terme	<ul style="list-style-type: none"> • Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016 															
Cas de défaut	<ul style="list-style-type: none"> • La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. • A partir du 30 septembre 2015, les ratios suivants devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" data-bbox="475 1057 1375 1375"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit: somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p>	Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :	30 septembre 2015	2,4	0,8	31 mars 2016	2,3	0,8	30 septembre 2016	2,3	0,8	31 mars 2017	2,3	0,8
Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :														
30 septembre 2015	2,4	0,8														
31 mars 2016	2,3	0,8														
30 septembre 2016	2,3	0,8														
31 mars 2017	2,3	0,8														

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« excess cash flow »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en diminution de la dette financière et sont comptabilisés au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif, le taux d'intérêt effectif d'origine ayant été modifié pour tenir compte de ces nouveaux frais.

Suite à l'ouverture du redressement judiciaire en date du 4 janvier 2016 à l'encontre de la Société, les dettes financières ont été gelées dans le passif judiciaire. Aux vues de ses difficultés financières, la Société a jugé qu'il y avait plus de chance que la dette ne soit pas remboursée en intégralité que de chance qu'elle le soit. A ce titre, les frais engagés pour la mise en place de la convention de crédit ainsi que ceux pour sa négociation ont été passés en charge de façon accélérée pour un montant de 617 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2016.

Depuis le 30 septembre 2015, le ratio R2 - Dette nette / Capitaux propres n'est pas été atteint, ce qui donnait jusqu'à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, la possibilité aux banques de demander le remboursement anticipé du capital restant dû soit 33 620 milliers d'euros, qui est désormais gelé dans le passif judiciaire de la Société, les emprunts ont donc été reclassés en courant.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (voir ci-dessus le calcul des ratios sur la convention de crédit).

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 2014, qui a statué sur les comptes de l'exercice 2013-2014, les actionnaires de la Société ont voté la continuité de l'exploitation malgré le fait que la situation nette soit inférieure à la moitié du capital social.

Le 5 mars 2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions. 2 millions d'euros souscrits par OXO par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3 395 198,60 euros, pour le porter de 18 705 179 euros à 22 100 377,60 euros, par la création de 16 975 993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22 100 377,60 euros est divisé en 110 501 888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

Malgré cette augmentation de capital une procédure de redressement judiciaire a été ouverte en date du 4 janvier 2016.

Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société(note 1).

Note 4 – Estimations et jugements comptables déterminants

Aux vues des difficultés financières rencontrées, la Société a déposé une déclaration de cessation de paiements en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 (cf note 1) et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Les comptes annuels au 31 mars 2017 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation. Conformément à l'approche retenue par le Groupe historiquement dans ses principes comptables :

- les actifs, y compris les fonds de commerce, droits au bail et droits d'entrée, liés aux magasins ont été comparés aux cash flows prévisionnels, il en est résulté une dépréciation totale des dits actifs détenus en France (notes 7, 8 et 12) ;
- les écarts d'acquisition résiduels ont été également totalement dépréciés dans la continuité de ce qui a été observé sur le marché de la téléphonie en France et en Espagne.

Au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations

comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

Le Groupe estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information du Groupe de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « coût des services et produits vendus » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciation estimée des écarts d'acquisition

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 2 – Dépréciation des actifs non courants. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

Autres estimations relatives au parc de magasins

Le Groupe soumet les immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux magasins à un test de dépréciation annuel. La valeur comptable des actifs non courants liés aux magasins est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la note « Dépréciation des actifs non courants »).

Le Groupe estime aussi la durée d'utilité des immobilisations. Cette durée est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture. Dans ce cas, le changement d'estimation est comptabilisé de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Enfin, certains contrats de location de magasin sont déficitaires lorsque les obligations liées à l'exploitation de ces magasins sont supérieures aux avantages économiques futurs. Lorsque le Groupe décide de se séparer de ces points de vente, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants, une provision pour contrat déficitaire est reconnue.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

Impôts sur le résultat

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination *in fine* de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :

- l'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe ;
- l'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la Société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Note 5 – Acquisitions et cessions d'activités

Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors des exercices clos le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016.

Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

- Depuis plusieurs années, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société avait comptabilisé sur l'exercice clos le 31 mars 2016, une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur de 4 587 milliers d'euros, comptabilisés sur la ligne « dépréciation des actifs non courants » au compte de résultat. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élevait à 875 milliers d'euros au 31 mars 2016, elle a été comptabilisée sur la ligne « coûts des réseaux de distribution directe » au compte de résultat.
- Au 31 mars 2017, les dépréciations d'immobilisations ont été reprises à hauteur de 4 347 milliers d'euros suite à la résiliation ou à la cession des magasins concernés. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation s'élève à 551 milliers d'euros au 31 mars 2017.
- En date du 1^{er} août 2016, le Groupe a vendu la marque Beewi et des actifs rattachés (980 milliers d'euros en valeur brute) à la société OTIO. Cette cession a été réalisée pour un prix de cession de 100 milliers d'euros alors que les actifs avaient été totalement provisionnés lors de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2017		31 mars 2016	
			% d'Intérêt	Méthode	% d'Intérêt	Méthode
Distribution & Téléphonie						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Inov SASU	(1)	France	100	IG	100	IG
Inova VD	(1)	France	100	IG	100	IG
CIG Holding	(2)	France	46	ME	46	ME
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Spain S.A.	(1)	Espagne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Corporation	(1)	Hong Kong	100	IG	100	IG
Avenir Telecom International S.A.	(1)	Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Netherlands BV	(1)	Pays-Bas	100	IG	100	IG
Mobile Zone	(1)	Pologne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Portugal S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Avenir Telecom SGPS	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Finantel Distribuição, SGPS, S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Fintelco SGPS, S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Infante SGPS, Lda	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Leadcom – Telecomunicações Móveis, S.A.	(3)	Portugal	27	ME	27	ME
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG
Internity Roumanie	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Global Net	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG
Egide	(1)	Roumanie	100	IG	100	IG

Activités abandonnées						
Distribution & Téléphonie						
Avenir Telecom Lojas de Comunicações, S.A.	(3)	Portugal	100	IG	100	IG
Service Après Vente (SAV)						
Cetelec S.A.S.	(1)	France	100	IG	100	IG
Pcetelec Sarl	(1)	France	100	IG	100	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

- (1) Société sans activité
- (2) Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, deux contrats d'apport en nature avaient été conclus entre Avenir Telecom et CIG Holding concernant en premier lieu le transfert de 25 fonds de commerce situé en France au 30 septembre 2015 et en second lieu l'apport de 24 magasins au 16 novembre 2015. La valeur d'apport des 49 fonds de commerce avait été déterminée sur la base de la valeur nette comptable sociale enregistrée dans les comptes d'Avenir Telecom au 30 septembre 2015, soit 4 630 milliers d'euros. Au niveau consolidé, l'effet avait consisté en une plus-value de 1 645 milliers d'euros. En contrepartie, Avenir Telecom s'était vu attribuer 44,8% du capital de CIG HOLDING, sans exercer d'influence notable. Avenir Telecom avait conclu à la même date une convention de trésorerie avec la société CIG Holding et avait prêté à cette dernière 649 milliers d'euros remboursables sur une période de 24 mois. La Société avait été informée vendredi 19 février 2016 du fait que la société CIG Holding avait déclaré sa cessation de paiement le 12 février 2016 et faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en date du 18 février 2016, tout comme toutes les autres sociétés de son Groupe. En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING avait été mise en liquidation judiciaire. Cet événement avait conduit la Société à provisionner l'intégralité des titres, soit un impact de 4 630 milliers d'euros dans le résultat financier.
- (3) Liquidation judiciaire ouverte en février 2016

Note 6 – Écarts d'acquisition

Affectation des écarts d'acquisition

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone de commercialisation concernée, généralement la zone géographique.

Au 31 mars 2016, compte tenu de la baisse d'activité observée et de l'évolution du marché de la téléphonie, des tests d'impairment ont été réalisés sur les différentes unités génératrices de trésorerie (note 2). Des dépréciations totales ont été constatées pour 1 624 milliers d'euros sur la France, la Roumanie et la Bulgarie en raison d'une dégradation des flux de trésorerie sur le premier semestre de l'année 2016 et sur les flux futurs prévisionnels à moyen terme.

Au 31 mars 2016 et au 31 mars 2017, les écarts d'acquisition nets sont nuls.

Note 7 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	Droits au bail et droits d'entrée	Marques, relations clients contractualisées, logiciels et brevets	Autres Immobilisations Incorporelles	Total
VALEURS BRUTES				
31 mars 2015	9 228	8 625	923	18 776
Acquisitions		52	94	146
Cessions	(693)	(929)	-	(1 622)
Reclassements (1)	(3 842)	-	(28)	(3 870)
Variations de périmètre (2)	(3 645)	-	-	(3 645)
Ecart de conversion	-	(5)	-	(5)
31 mars 2016	1 048	7 743	989	9 780
Acquisitions		5	2	7
Cessions	(200)	(6 382)	(928)	(7 510)
Reclassements (1)	(811)	(12)	-	(823)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(6)	-	(6)
31 mars 2017	37	1 348	63	1 448
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
31 mars 2015	6 070	7 904	387	14 361
Dotations nettes	2 522	721	424	3 667
Cessions	(445)	(915)	-	(1 360)
Reclassements (1)	(6 524)	-	-	(6 524)
Variations de périmètre (2)	(787)	-	-	(787)
Ecart de conversion	1	(5)	-	(4)
31 mars 2016	837	7 705	811	9 353
Dotations nettes	183	23	81	287
Cessions	(200)	(6 375)	(873)	(7 448)
Reclassements (1)	(811)	(12)	-	(823)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	(7)	-	(7)
31 mars 2017	9	1 334	19	1 362
VALEURS NETTES				
31 mars 2016	211	38	178	427
31 mars 2017	28	14	44	86

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 23.

- (1) Les actifs reclassés correspondent principalement à des actifs classés comme détenus en vue de la vente qui sont présentés sur une ligne spécifique au bilan parmi les actifs courants (note 8).
- (2) A la date du 31 mars 2016, deux contrats d'apport en nature avaient été conclus entre Avenir Telecom et CIG Holding concernant en premier lieu le transfert de 25 fonds de commerce situé en France au 30 septembre 2015 et en second lieu l'apport de 24 magasins au 16 novembre 2015. La valeur d'apport des 49 fonds de commerce avait été déterminée sur la base de la valeur nette comptable sociale enregistrée dans les comptes d'Avenir Telecom au 30 septembre 2015, soit 4 630 milliers d'euros. Au niveau consolidé, l'effet avait consisté en une plus-value de 1 645 milliers d'euros. En contrepartie, Avenir Telecom s'était vu attribuer 44,8% du capital de CIG HOLDING , sans exercer d'influence notable. Avenir Telecom avait conclu à la même date une convention de trésorerie avec la société CIG Holding et avait prêté à cette dernière 649 milliers d'euros remboursables sur une période de 24 mois. La Société avait été informée vendredi 19 février 2016 du fait que la société CIG Holding avait déclaré sa cessation de paiement le 12 février 2016 et faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en date du 18 février 2016, tout comme toutes les autres sociétés de son Groupe. En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING avait été mise en liquidation judiciaire. Cet événement avait conduit la Société à provisionner l'intégralité des titres, soit un impact de 2 944 milliers d'euros dans le résultat financier.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle générée en interne à son bilan.

Note 8 – Immobilisations corporelles

Milliers d'euros	Installations et agencements des magasins	Matériel Informatique	Constructions et agencements	Autres Immobilisations corporelles	Total
VALEURS BRUTES					
31 mars 2015	22 093	8 623	1 466	4 179	36 362
Acquisitions	237	12	-	32	281
Cessions	(1 469)	(1 551)	-	(163)	(3 183)
Reclassements	(12 295)	95	(802)	(495)	(13 497)
Variations de périmètre	(5 442)	-	-	-	(5 442)
Ecart de conversion	(20)	(4)	-	(4)	(28)
31 mars 2016	3 104	7 175	664	3 549	14 493
Acquisitions	2	-	-	-	2
Cessions	(608)	(771)	(436)	(1 394)	(3 209)
Reclassements	(312)	-	-	-	(312)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(23)	(5)	-	(4)	(32)
31 mars 2017	2 163	6 399	228	2 151	10 942
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
31 mars 2015	21 467	8 485	1 170	3 769	34 892
Dotations nettes	498	186	104	374	1 162
Cessions	(1 469)	(1 520)	-	(162)	(3 151)
Reclassements	(12 146)	-	(721)	(465)	(13 332)
Variations de périmètre	(5 401)	-	-	-	(5 401)
Ecart de conversion	(20)	(4)	-	(3)	(27)
31 mars 2016	2 929	7 147	553	3 513	14 143
Dotations nettes	19	29	16	6	70
Cessions	(603)	(770)	(416)	(1 394)	(3 183)
Reclassements	(278)	(34)	-	-	(312)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(24)	(5)	-	(3)	(32)
31 mars 2017	2 043	6 367	153	2 122	10 686
VALEURS NETTES					
31 mars 2016	175	28	111	35	350
31 mars 2017	120	32	75	28	256

- (1) A la date du 31 mars 2016, deux contrats d'apport en nature avaient été conclus entre Avenir Telecom et CIG Holding concernant en premier lieu le transfert de 25 fonds de commerce situé en France au 30 septembre 2015 et en second lieu l'apport de 24 magasins au 16 novembre 2015. La valeur d'apport des 49 fonds de commerce avait été déterminée sur la base de la valeur nette comptable sociale enregistrée dans les comptes d'Avenir Telecom au 30 septembre 2015, soit 4 630 milliers d'euros. Au niveau consolidé, l'effet avait consisté en une plus-value de 1 645 milliers d'euros. En contrepartie, Avenir Telecom s'était vu attribuer 44,8% du capital de CIG HOLDING, sans exercer d'influence notable. Avenir Telecom avait conclu à la même date une convention de trésorerie avec la société CIG Holding et avait prêté à cette dernière 649 milliers d'euros remboursables sur une période de 24 mois. La Société avait été informée vendredi 19 février 2016 du fait que la société CIG Holding avait déclaré sa cessation de paiement le 12 février 2016 et faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en date du 18 février 2016, tout comme toutes les autres sociétés de son Groupe. En date du 31 mars 2016, la société CIG HOLDING avait été mise en liquidation judiciaire. Cet événement avait conduit la Société à provisionner l'intégralité des titres, soit un impact de 2 944 milliers d'euros dans le résultat financier.
- (2) Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, 69 magasins ont été cédés ou résiliés contre 123 au 31 mars 2016 sans impact significatif sur le résultat.
- (3) Les mouvements de cession correspondent notamment à la vente de la marque Beewi et des actifs rattachés (980 milliers d'euros en valeur brute) en date du 1er août 2016 à la société OTIO. Cette cession a été réalisée pour un prix de cession de 100 milliers d'euros alors que les actifs avaient été totalement provisionnés lors de l'exercice clos le 31 mars 2016. Le solde des mouvements de cession correspond principalement à des mises au rebut.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 70 milliers d'euros au 31 mars 2017 contre 1 162 milliers d'euros au 31 mars 2016. Ces montants intègrent la variation nette des dépréciations.

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 23.

Les actifs reclassés correspondent principalement à des actifs classés comme détenus en vue de la vente qui sont présentés sur la ligne spécifique au bilan parmi les actifs courants (note 12).

Note 9 – Dépréciation des actifs non courants

La note 2 – Dépréciation des actifs non courants explicite les méthodes comptables retenues par le Groupe en matière de dépréciation des actifs non courants.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie après impôts issus pour l'exercice n+1 du processus budgétaire détaillé mis en place en filiale et approuvé par la Direction. Au-delà de la période d'un an, les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période de quatre ans en fonction des performances passées et de la rentabilité attendue tenant compte des perspectives d'évolution du contexte économique actuellement dégradé. Une valeur terminale est également estimée sur la base des derniers flux de trésorerie projetés.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation après impôt de 11% à 12% (le taux retenu au 31 mars 2016 était de 12 %) ;
- taux de croissance à long terme de 2% à 0,4 % en fonction des pays (le taux retenu au 31 mars 2016 était de 2% à 0,5 %).

Les filiales du Groupe sont toutes positionnées sur le marché de la téléphonie mobile en Europe, qui est un marché global dont les principaux acteurs sont européens. Le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme retenus sont donc similaires pour les différentes zones géographiques, le risque pays ayant été intégré dans les projections de flux de trésorerie futurs.

Au 31 mars 2017, les hypothèses ci-dessus ont été utilisées pour estimer la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie à l'intérieur des secteurs d'activité, et ont amené à la constatation des dépréciations suivantes :

Milliers d'euros	31 mars 2016	Dotations (note 23)	Reprises sur dotations	Sorties suite à des mises au rebut ou cessions d'actifs	Reclassements	31 mars 2017
Dépréciation des droits au bail et fonds de commerce	4 400	-	-	(3 643)	-	757
Dépréciation des droits d'entrée payés aux bailleurs	158	-	-	(119)	-	39
Dépréciation des installations et agencements des magasins	651	-	(75)	(511)	-	65
Total	5 209	-	(75)	(4 273)	-	861

Les dépréciations sont relatives au secteur de la distribution directe.

Note 10 – Autres actifs non courants nets

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Dépôts et cautionnements	650	1 594
Droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs	-	5
Autres actifs immobilisés	145	145
Total autres actifs nets	795	1 744

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés lors de la souscription des baux des magasins des réseaux de distribution directe.

Note 11 – Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente

Compte tenu de l'évolution actuelle du marché des télécom en Europe, le Groupe a souhaité accélérer sa transition vers les nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés.

Le Groupe Avenir Telecom poursuit actuellement son plan stratégique de recentrage de son activité sur son portefeuille de marques en propre et sous licence exclusive dans un modèle de distribution multi-canal :

- mobiles alternatifs YEZZ et mobiles durcis Energizer Hard Case ;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran) et OXO (produits fashion créés en France).

Ces produits sont déjà commercialisés dans plus de 60 pays dans le monde.

Ce nouveau plan s'est traduit par un désengagement progressif de l'exploitation en propre des points de vente en France et à l'international (118 magasins exploités à fin mars 2017 contre 128 à fin mars 2016 et 303 magasins à fin mars 2015) et une forte contraction de l'activité de vente de services (notamment les abonnements pour le compte des opérateurs).

Malgré les différentes actions mises en place pour améliorer la rentabilité de son réseau Internity en France, Avenir Telecom n'a pas réussi à compenser les pertes occasionnées par la reconfiguration du marché. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur différentes options de réorganisation de son parc résiduel, le Groupe a décidé de procéder à un désengagement total dans les plus brefs délais afin de limiter l'impact négatif sur sa situation financière. Du fait de la difficulté de la mise en œuvre du plan de redéploiement stratégique, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel a été contrainte au dépôt d'une déclaration de cessation de paiement en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017.

Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Les conséquences comptables de cette non rentabilité du réseau Internity en France et de sa fermeture sont le passage en actifs classés comme détenus en vue de la vente ainsi que leur provisionnement à hauteur de leur valeur de marché dans un contexte de Plan de cession ouvert dans le cadre du redressement judiciaire (note 9).

En conséquence de ces décisions, les actifs et passifs suivant sont classés comme détenus en vue de la vente au 31 mars 2017 :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
	Magasins en France et Immobilisations en Espagne	Magasins en France et en Espagne
Immobilisations incorporelles	-	330
Immobilisations corporelles	1	13
Stocks	-	-
Créances clients	-	-
Autres créances courantes	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-	-
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	1	343
Dettes fournisseurs	-	-
Autres dettes courantes	-	-
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-
Actifs nets classés comme détenus en vue de la vente	1	343

Note 12 – Stocks nets

Les stocks s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	11 596	(3 621)	7 975	16 049	(11 135)	4 914
Matériel multimédia	469	(314)	155	1 803	(1 166)	637
Stocks marchandises	12 065	(3 935)	8 130	17 852	(12 301)	5 551

Les stocks de matériel de téléphone et de matériel multimédia comprennent également les accessoires associés.

Note 13 – Créances clients nettes

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017			31 mars 2016		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	12 651	(1 209)	11 442	14 817	(1 209)	13 608
Clients Téléphonie - factures à établir	247	-	247	695	-	695
Créances clients Téléphonie	12 802	(6 857)	5 945	19 205	(6 951)	12 254
Créances clients	25 700	(8 066)	17 634	34 717	(8 160)	26 557

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits-

Les créances nettes ci-dessus comprennent des créances cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe (voir note 17) pour un montant de 589 milliers d'euros au 31 mars 2017 contre 6123 milliers d'euros au 31 mars 2016. Ces créances cédées comprennent des rémunérations opérateurs à recevoir et des créances de marchandises. La Société conservant la majeure partie des risques (risques de retard de règlement, d'impayé et de dilution) et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan. La valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations cédées constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut.

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

Milliers d'euros	
31 mars 2016	8 160
Provision pour dépréciation des créances	544
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(638)
Reprise de dépréciations non utilisées	-
Variation de change	-
31 mars 2017	8 066

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances dépréciées concernent principalement des revendeurs qui ont rencontré des difficultés économiques imprévues ou des clients avec lesquels des litiges peuvent exister.

Les créances clients sont principalement libellées en euros. Le Groupe considère donc que le risque de change n'est pas significatif.

Note 14 – Autres actifs courants

Les autres actifs courants se composent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Créances de TVA	2 225	2 115
Autres créances sur l'Etat	1 332	2 417
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	6 235	6 754
Autres créances	1 579	1 971
Charges constatées d'avance	124	700
Total des autres actifs courants	11 495	13 957

Les autres créances sur l'État correspondent principalement à des acomptes de taxe opérationnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement aux loyers des magasins.

Les créances clients brutes et les autres créances brutes par devise de transaction se présentent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Euros	35 947	45 389
Livres Sterling	-	-
Lei roumains	2 100	3 930
Lev bulgares	1 305	1 757
Total des créances	39 352	51 076

Note 15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Trésorerie	6 129	7 610
Total Trésorerie et équivalents	6 129	7 610
Découverts bancaires	4 570	8 052

Le montant des lignes de crédit non utilisées se présente comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Lignes de crédit non utilisées	-	74
Affacturage	777	3 459

Le montant de l'affacturage non tiré s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Créances clients cédées (note 14)	589	6 123
Montants tirés, en découvert/dûs	188	(2 664)
Affacturation non utilisée	777	3 459

Note 16 – Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros		Taux	31 mars 2017	31 mars 2016
Convention de crédit	Taux variable	3,60%	29 196	29 196
Autres dettes financières en euro	Taux variable	2,11% - 8,23%	1 326	1 379
Location-financement	Taux fixes	3,32% - 5,04%	-	-
Dettes financières totales			30 522	30 575
Part à moins d'un an			30 522	30 575
Part à plus d'un an			-	-
- dont entre 1 et 5 ans			-	-
- dont à plus de 5 ans			-	-

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros.

Financements en vigueur

Les caractéristiques de la convention de crédit (« convention de crédit 2012 ») sont décrites dans la note 3 sur le risque de liquidité.

Les autres dettes financières incluent le « contrat de prêt 2010 » dont les caractéristiques sont décrites dans la note 3 sur le risque de liquidité.

En remplacement et en complément du contrat d'affacturation signé le 26 juin 2007, la Société a mis en place 2 contrats d'affacturation en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2017, le montant net dû par le factor est de 188 milliers d'euros (il s'agissait d'un montant tiré de 2 664 milliers d'euros au 31 mars 2016) et est inscrit sur la ligne « Découverts bancaires ».

Risque de change

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, le Groupe considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture de change.

Risque de taux

La totalité du financement du Groupe au 31 mars 2017 est à taux variable.

Note 18 – Provisions et autres passifs – part non courante

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2016	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	31 mars 2017
Indemnités de départ en retraite	280		-	(6)	-	-	274
Total provisions et autres passifs - Part non courante	280	-	-	(6)	-	-	274

Les engagements de retraite concernent les indemnités de départ à la retraite versés aux salariés des sociétés françaises.

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

Hypothèses	31 mars 2017	31 mars 2016
Taux d'actualisation	1,25%	1,25%
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2010-12	

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'incidence éventuelle de l'actualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2017.

La variation significative de la provision est liée à l'existence par ailleurs de la provision pour restructuration décrite en note 18.

Note 18 – Provisions – part courante

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2016	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	31 mars 2017
Annulation de rémunérations et garanties (note 2)	218	12	(7)	-	-	(1)	222
Litiges sociaux	389	552	(49)	(71)	-	-	821
Litiges commerciaux	1 182	110	-	-	-	-	1 292
Litiges fiscaux	63						63
Provision pour restructuration	6 395	313	(5 679)	-	-	-	1 029
Provision pour contrats déficitaires	1 344	551	(952)	(324)	-	-	619
Autres risques	31	-	-	-	26	-	57
Total Provisions courantes	9 622	1 538	(6 687)	(395)	26	(1)	4 103

Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2017 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Provisions pour restructuration

Le 1^{er} mars 2016 la DIRECCTE avait homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 255 postes à supprimer. Une provision de 4 947 milliers d'euros avait été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu sur avril 2016, la provision été consommée à hauteur de 4 487 milliers d'euros sur la période.

Le 24 mars 2017 la Société envisageait un désengagement total dans ses points de vente en France (4 encore en exploitation à cette date) du fait des pertes d'exploitation générées par ces derniers, pourtant rentables à l'ouverture du Redressement Judiciaire. Le 19 avril 2017 la DIRECCTE a homologué un Plan de Sauvegarde de l'Emploi en France concernant 13 postes à supprimer. Une provision de 313 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des indemnités de préavis et des indemnités de départ. Les premiers départs ont eu lieu en juin 2017, la provision n'a pas été consommée au cours de l'exercice. Cette provision concerne finalement 9 personnes car 4 personnes ont été reprises dans le cadre de la vente du fonds de commerce du magasin situé à Angoulême en date du 1^{er} juin 2017.

Provisions pour litiges commerciaux

Le litige API au Portugal a été soldé en Juillet 2015, le montant payé étant de 461 milliers d'euros.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2017.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et des anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu un jugement le 1er décembre 2016 qui annule les jugements du tribunal administratif de Marseille, rejetant ainsi les demandes des adversaires de la Société. Un pourvoi en cassation par devant le Conseil d'Etat a été déposé par les adversaires de la Société, l'admission de ce pourvoi en juin 2017, fait actuellement l'objet d'une contestation par l'avocat désigné par la Société pour défendre ses intérêts dans le cadre de ce litige. Sur la base d'une analyse détaillée des dispositions en vigueur (le droit) et des circonstances de l'espèce (les faits), les conseils de la Société considèrent que cette dernière dispose d'arguments de droit et de fait solides il procurant de bonnes chances de succès dans l'issue de ce litige, la Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces demandes. 75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, aucune provision n'a été enregistrée.

Provisions pour contrats déficitaires

Les obligations liées à l'exploitation de ces magasins dont il est prévu la cession étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de 2 ans environ (note 12).

Contrôle fiscal

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant notamment sur son exercice clos le 30 juin 2006. Dans le cadre de ce contrôle, la Société a reçu, en date du 6 novembre 2009, une première proposition de rectification interruptive portant, en matière de TVA, sur la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Cette proposition, vivement contestée par la Société, a été cependant confirmée par le service vérificateur, forçant la Société à porter le litige devant le tribunal administratif de Montreuil dans les conditions suivantes :

- Rappels de TVA en droit au titre d'une remise en cause d'exonération de TVA sur livraisons intracommunautaires : 6 215 milliers d'euros, outre 2 486 milliers d'euros de majoration pour manquement délibéré et 1 022 milliers d'euros d'intérêts de retard ;
- Rappels contestés par requête introductive d'instance du 20 juin 2012 ;
- Ces rappels étant assortis d'une demande de sursis de paiement, les services de la DGE ont pris et demandé la constitution de garanties sous forme d'inscription de privilège du Trésor et de nantissements sur fonds de commerce de la Société (21 fonds donnés en garantie).

Le 14 avril 2014, le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu un jugement validant la position de la DVNI, conduisant par suite le service de recouvrement de la DGE à adresser à la Société une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours.

Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt d'une

requête en référé-suspension devant le président de la cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarches effectuées auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Versailles.

C'est finalement une démarche introduite auprès de la Cochef de Marseille en février 2015 qui a permis à la Société d'obtenir, par décision du 25 mars 2015, un plan provisoire d'apurement échelonné de sa dette fiscale dans l'attente de la décision à venir de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans un arrêt du 19 mars 2015, la Cour administrative d'appel de Versailles a finalement rejeté la requête de la Société sur des fondements de droit et une analyse des faits parfaitement contestables, poussant la Société à porter le différend devant le Conseil d'Etat par l'intermédiaire d'une étude d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Cette étude d'avocats a d'ores et déjà déposé, le 7 mai 2015, une requête sommaire devant cette haute juridiction afin de la saisir officiellement de ce litige. Aux termes de discussions et analyse préliminaire, l'avocat désigné par la Société pour défendre son litige devant le Conseil d'Etat estime que les chances de succès de la Société sont plus importantes que ses risques d'échec compte tenu des arguments solides dont elle dispose, ainsi que des erreurs manifestes de droit commises par la Cour administrative d'appel de Versailles dans sa décision de rejet de sa demande. En date du 7 août 2015, le pourvoi complémentaire a été déposé. Par ailleurs dans un courrier du 17 août 2016, l'avocat indique que le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur l'admission en cassation sur laquelle il reste, tenant compte de l'aléa judiciaire, raisonnablement optimiste. Par conséquent, et, conformément à sa position antérieure, la Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces rappels de TVA.

La Cour administrative d'appel de Versailles ayant rendu un arrêt dans un sens défavorable à la Société, cette dernière a du parallèlement entreprendre de nouvelles démarches devant les services de la DGE et de la Cochef de Marseille afin de surseoir au paiement de sa dette fiscale ou, à tout le moins, d'en assurer le règlement de manière échelonnée. Ces démarches ont toutefois été interrompues du fait de l'ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre de la Société en date du 4 janvier 2016.] Le 3 juillet 2017, la Société s'est fait signifier une ordonnance du juge commissaire prononçant l'admission de cette créance à son passif alors même que cette créance est toujours fortement contestée et n'est donc pas définitive. La Société a fait appel de cette ordonnance par requête en date du 5 juillet 2017 en arguant du fait (i) que la contestation de cette créance fiscale ne relève pas du pouvoir du juge commissaire (elle relève de la juridiction administrative et non de la juridiction judiciaire) et (ii) que, la contestation de cette créance étant sérieuse, celle-ci ne peut être tenue pour certaine. De ce fait, la Société a demandé à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence de bien vouloir invalider la décision du juge-commissaire et l'inviter à surseoir à statuer dans l'attente de la décision qui sera rendue par le Conseil d'Etat sur ce contentieux.**Contrôle URSSAF**

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. Le 30 juillet 2015, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 430 milliers d'euros. Dans un courrier du 23 septembre 2015, la Société a contesté 414 milliers d'euros de redressement.

Note 19 – Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Clients créditeurs et avoirs à établir	7 399	8 057
Produits et rémunérations constatés d'avance	1 786	982
Autres passifs à court terme	803	1 215
Total des autres passifs courants	9 988	10 254

Les clients créditeurs correspondent notamment à certains acomptes reçus de la part d'opérateurs.

Conformément aux principes décrits en note 2 des états financiers annuels, la prise en profit des rémunérations encaissées d'avance est conditionnée à la réalisation d'objectifs commerciaux futurs.

Note 20 – Capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2017, le capital social s'établit à 22 100 milliers d'euros pour 110 501 888 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2017				31 mars 2016			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,72%			800 000	0,72%		
OXO	37 882 400	34,28%	65 764 800	41,51%	37 882 400	34,28%	65 764 800	41,51%
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	17,28%	38 180 706	24,10%	19 090 353	17,28%	38 180 706	24,10%
Robert Schiano-Lamoriello	2 830 120	2,56%	3 160 640	1,99%	2 830 120	2,56%	3 160 640	1,99%
Actions de concert	59 802 873	54,12%	107 106 146	67,60%	59 802 873	54,12%	107 106 146	67,60%
Public	49 899 015	45,16%	51 337 349	32,40%	49 899 015	45,16%	51 337 349	32,40%
Total	110 501 888	100,00%	158 443 495	100,00%	110 501 888	100,00%	158 443 495	100,00%

Dividendes par action / remboursement de prime d'émission par action

Aucun dividende/remboursement de prime d'émission n'a été versé au cours des exercices clos le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016.

Actions propres

Au 31 mars 2017, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2016) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2016). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2017, les options attribuées se répartissent comme suit :

Plan	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (en euro)	Rabats	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre total d'options attribuées	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options levées sur exercices antérieurs	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2016	Nombre d'options levées sur l'exercice	Solde à lever au 31 mars 2017	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2017	Date d'expiration
15/12/2009	15/12/2012	1,00	5%	14	570 000	325 000	-	245 000	-	-	-	15/12/2016
23/12/2010	23/12/2013	0,77	5%	18	640 000	370 000	-	270 000	-	270 000	270 000	23/12/2017
TOTAL					1 210 000	695 000	-	515 000	-	270 000	270 000	

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

Solde à lever au 31 mars 2016	Nombre d'options levées sur l'exercice	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options attribuées	Solde à lever au 31 mars 2017
515 000	-	245 000	-	270 000

Il n'y a pas de condition de performance, de marché ou hors marché, attachée à ces attributions d'options.

La juste valeur des plans de souscription d'actions ainsi déterminée est étalée comptablement sur une période de trois ans, ce qui correspond à la période d'acquisition des droits des bénéficiaires.

La durée résiduelle moyenne au 31 mars 2017 est de 0,8 an contre 1,2 an au 31 mars 2016.

Effet de dilution des options de souscription d'actions

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 est nul au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016, le cours de Bourse étant inférieur au prix d'exercice.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2017, il n'y a plus d'attribution d'actions gratuites.

Effet de dilution des actions gratuites

L'effet de dilution des actions gratuites déterminé en application des principes décrits en note 2 est nul au 31 mars 2017 comme au 31 mars 2016 (note 30).

Note 21 – Écart de conversion

La variation du poste « Écart de conversion » des capitaux propres se présente comme suit :

Milliers d'euros	
Ecart de conversion au 31 mars 2016	(2 794)
Résultant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger	75
Résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	(2)
Ecart de conversion au 31 mars 2017	(2 721)

Note 22 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements, les dépréciations et les provisions s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	480	(1 219)
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	6 409	(1 487)
Variation nette des dépréciations sur l'actif courant	6 889	(2 706)
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (note 7)	(287)	(3 667)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 8)	(70)	(1 162)
Variation nette des dépréciations sur les actifs classés comme détenus en vue de la vente (note 12)	-	(254)
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	138	(5 063)
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(219)	(10 146)
Variation des provisions	5 550	3 576
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	12 220	(9 276)

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Frais de transport et de logistique	341	(291)
Coûts des réseaux de distribution directe	1 376	(3 472)
Autres charges commerciales	340	(4)
Charges administratives	(2 464)	(1 315)
Dépréciations des écarts d'acquisition	-	(1 625)
Résultat financier	188	(3 439)
Total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et dépréciations sur autres actifs non courants	(219)	(10 146)

Note 23 – Charges d'exploitation par nature

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Achats de marchandises	(35 724)	(59 334)
Variation de stocks	(3 976)	(12 421)
Commissions versées aux réseaux de distribution indirecte	(342)	(1 777)
Charges de personnel	(13 326)	(26 916)
Transport	(407)	(858)
Locations	(2 949)	(8 610)
Honoraires	(2 382)	(4 207)
Personnel intérimaire et sous-traitance	(3 511)	(5 273)
Frais de déplacement et de mission	(551)	(1 583)
Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	12 137	(7 813)
Autres	(1 986)	(5 097)
Total charges d'exploitation	(53 017)	(133 889)

Note 24 – Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Salaires bruts	(11 044)	(20 123)
Charges sociales	(2 282)	(6 793)
Intéressement	-	-
Paiements sur la base d'actions	-	-
Charges de personnel	(13 326)	(26 916)

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

Note 25 – Autres produits et charges – net

Ce poste concerne les plus- ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 26 – Charges financières nettes

Les charges financières nettes sont composées des éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Charges financières	(158)	(4 532)
Intérêts bancaires	-	(705)
Pertes de change	(158)	(322)
Autres charges financières	-	(3 505)
Produits financiers	200	-
Produits de placement court terme	28	-
Gain de change	-	-
Autres produits financiers	172	-
Résultat Financier	42	(4 532)

Note 27 – Gains / (pertes) de change – net

Les différences de change (débitées) / créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Chiffre d'affaires	(7)	69
Coût des services et produits vendus	440	(578)
Gains/(pertes) de change à caractère financier	(158)	(317)
Total	275	(826)

Note 28 – Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Impôts courants	(1 534)	111
(Charges) Produits d'impôts différés	-	12
Total Impôts sur les sociétés	(1 534)	123

Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	2 878	(29 209)
Cession de magasins au Portugal	-	-
Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni	-	-
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat hors cessions	2 878	(29 209)
Impôts sur les résultats calculés aux taux applicables en France (33,33% en 2016 et 2015)	959	(9 735)
Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables	2 263	1 737
Crédits d'impôts	-	-
Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère	(330)	(139)
CVAE	-	-
Evolution de la valorisation de certains actifs d'impôts différés	-	368
Résultat de l'exercice pour lesquelles aucun actif/passif d'impôt n'est constaté	(1 358)	8 949
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés	1 534	1 180

À chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés étaient relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France. Les pertes fiscales concernaient essentiellement :

- soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées ;
- soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales ;
- soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Aucun impôt différé n'a été constaté sur la France en 2017 et 2016.

Impôts différés

Au 31 mars 2017, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
ACTIFS		
Provisions	1 619	2 783
Valeur des actifs non courants	1 179	1 818
Autres différences temporelles	1 394	1 647
Pertes fiscales reportables	84 439	81 385
Impôts différés actifs potentiels	88 631	87 633
dont non constatés	(75 239)	(69 585)
Impôts différés actifs	13 392	18 048
dont part à court terme	12 986	17 012
dont part à long terme	406	1 036
PASSIFS		
Provisions internes	12 481	16 455
Distribution de dividendes	350	350
CVAE	162	162
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	93	714
Autres différences temporelles	1 506	1 567
Impôts différés passifs	14 592	19 248
- dont part à court terme	14 087	18 043
- dont part à long terme	1 205	1 205
Impôts différés nets	(1 200)	(1 200)

La variation des impôts différés entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016 se présente ainsi :

Milliers d'euros	
Impôts différés nets au 31 mars 2016	(1 200)
Variation d'impôts différés constatés au compte de résultat au cours de la période	-
Variation d'impôts différés constatés en autres éléments du résultat global	-
Reclassement	-
Incidence de change	-
Impôts différés nets au 31 mars 2017	(1 200)
- dont impôts différés actifs	-
- dont impôts différés passifs	1 200

Des impôts différés passif sont comptabilisés au titre des retenues à la source et autres impôts exigibles sur la part des bénéfices des filiales qui ont vocation à être distribués (350 milliers d'euros au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016). Lorsqu'il est prévu que les bénéfices des filiales soient réinvestis indéfiniment, aucun impôt différé n'est constaté.

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Pertes reportables à moins de 3 ans	22 395	22 395
Pertes reportables à plus de 3 ans	-	-
Pertes reportables sans limite	238 137	236 027
Total des pertes reportables	260 532	244 875

Note 29 – Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède deux catégories d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options sur actions et les actions gratuites dont les droits sont en cours d'acquisition.

	31 mars 2017	31 mars 2016
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers)	1 344	(29 821)
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	1 344	(29 821)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	109 701 888	109 701 888
Ajustements		
- options sur actions	-	-
- action gratuites	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	109 701 888	109 701 888
Résultat dilué par action (euros par action)	0,012	(0,272)

Le résultat net étant une perte, l'effet des actions gratuites n'est pas présenté car cela conduirait à un effet anti-dilutif.

Note 30 – Activités abandonnées

Les activités abandonnées regroupent l'activité Internet, le Service Après-Vente des téléphones mobiles ainsi que l'activité de magasins mono-opérateur au Portugal.

- L'activité Service Après-Vente : en 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après-Vente (SAV)
- L'activité de magasins mono-opérateurs au Portugal : en juillet 2014, Avenir Telecom a cédé ses 11 magasins mono-opérateur mettant un terme à son activité de distribution directe dans ce pays. Le prix de cession de 110 milliers d'euros était supérieur à la valeur comptable des actifs et des passifs liés. Par conséquent, un profit de 110 milliers d'euros a été comptabilisé au 31 mars 2015.

Principaux éléments financiers des activités abandonnées

Compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Chiffre d'affaires	-	25
Marge brute	-	3
Résultat opérationnel	-	577
(Charges) Produits financiers nets	-	(9)
Impôt	-	-
Résultat net après impôts des activités abandonnées	-	568

Le résultat opérationnel est principalement lié à des éléments non cash.

Bilan

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Créances clients nettes	23	23
Autres actifs courants	149	149
Total actif	172	172
Dettes fournisseurs	82	82
Provisions - part courante	164	164
Autres passifs courants	159	159
Total passif	405	405

Flux de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Activités opérationnelles	-	(13)
Total des flux de trésorerie	-	(13)

Note 31 – Information sur les parties liées

Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Charges	(782)	(1 778)
Mise à disposition de personnel (OXO)	(183)	(886)
Loyers (SCI Les Rizeries)	(599)	(892)

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2015
Dette Oxo	3	18
Dette SCI Les Rizeries	271	279

OXO est la société holding du Groupe Avenir Telecom dont elle détient 34,28 % au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016.

À compter du 1^{er} janvier 2004, un contrat de mise à disposition de personnel a été signé entre des sociétés du Groupe Avenir Telecom et OXO. Au 31 mars 2017, il n'y a plus aucune personne concernée par ces contrats, il en restait une au 31 mars 2016.

Une SCI qui a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur général et Directeur général d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers.

Regroupement d'entreprises

Le 17 janvier 2008, Voxland, aux droits de laquelle la Société est venue, a acquis les sociétés Inova SAS et VD pour un montant de 2 800 milliers d'euros dont 2 650 milliers ont été payés à l'acquisition et 150 milliers d'euros doivent être payés en trois fois au cours des trois années suivant l'acquisition si la garantie de passif n'est pas activée. Un premier paiement de 50 milliers d'euros a eu lieu sur l'exercice clos au 31 mars 2009. Ces sociétés étaient détenues indirectement par la société OXO, contrôlée par Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur général et Directeur général d'Avenir Telecom.

Voxland avait suspendu les règlements du solde du prix d'acquisition de 100 milliers d'euros, les conditionnant à l'issue du contentieux fiscal de la S.A.S. Inova, le délai d'application du complément de prix étant échu cette dette a été extournée dans les comptes de la Société.

A la date du 17 janvier 2016, une transmission universelle de patrimoine a eu lieu concernant la société Voxland au profit de Avenir Telecom SA. Cette transmission universelle de patrimoine a généré un mal de fusion de 410 milliers d'euros dans les comptes de Avenir Telecom SA.

Rémunérations des principaux dirigeants

Les informations ci-dessous comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects attribués par la société OXO et refacturées à Avenir Telecom ainsi que celles attribuées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle.

Au titre des exercices clos le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016, le montant total des rémunérations des membres du comité de direction enregistrées en charge se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Jetons de présence	-	-
Salaires et autres avantages à court terme	390	456
Paiement fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux membres permanents du Comité de Direction présents au 31 mars 2017, soit 2 personnes	390	456
Dettes sur ces rémunérations	4 091	4 091

Il n'y a pas de régimes postérieurs à l'emploi mis en place pour les principaux dirigeants.

Engagements reçus

Dans le cadre du protocole intervenu avec les banques et décrit en note 3, la société Oxo s'est engagée à apporter son soutien financier à la Société. Pour garantir l'exécution de cet engagement, la société Oxo a versé la somme de 2 millions d'euros sur un compte dédié ouvert au nom d'Oxo.

Ce montant de 2 millions d'euros a été compensé dans le cadre de l'augmentation de capital intervenue le 7 avril 2015.

Note 32 – Risques et engagements

Les différents engagements financiers et obligations de la Société peuvent être résumés ainsi :

Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Dettes à long terme hors location financement (1)	30 522	30 522	-	-
Obligations en matière de location financement (1)	-	-	-	-
Contrats de location simple	505	308	197	-
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total 31 mars 2017	31 027	30 830	197	-
Dettes à long terme hors location financement (1)	30 575	30 575	-	-
Obligations en matière de location financement (1)	-	-	-	-
Contrats de location simple	1 406	1 281	125	-
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total 31 mars 2016	31 981	31 856	125	-

(1) Ces éléments figurent au passif du bilan du Groupe.

Engagements donnés

Les obligations contractuelles totales comptabilisées ou non au bilan s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2017	31 mars 2016
Cautions en faveur d'un fournisseur	13	13
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	-	-
Total engagements donnés	13	13

Des nantissements sur 53 fonds de commerce français ont été donnés aux banques dans le cadre de la convention de crédit (note 3). Ces nantissements sont tombés de fait avec l'ouverture du redressement judiciaire le 4 janvier 2016 et les résiliations et cessions de baux.

Note 34 – Effectifs

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	31 mars 2017	31 mars 2016
France	66	325
International	464	532
Effectif total	530	857

Répartition statutaire	31 mars 2017	31 mars 2016
Cadres	58	106
Employés et agents de maîtrise	472	751
Effectif total	530	857

Note 35 – Événements postérieurs à la clôture

Le Tribunal de Commerce de Marseille, qui a souligné que la société avait démontré la qualité du travail de restructuration entrepris, a arrêté le plan de redressement de la société Avenir Telecom et a fixé sa durée à 10 ans.

Ce plan présenté par la société prévoit l'apurement du passif, reconnu initialement par Avenir Telecom pour un montant de 49,6 M€, de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,3 M€ ;
- un paiement de 8,6 M€ le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement sur 10 ans avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Le 5 août 2017 le passif reconnu par la société sera de 13,7 M€ après paiement des membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances.

L'étalement du passif permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité.

Les instances en cours non provisionnées comptablement ne feront pas l'objet d'une provision annuelle auprès du commissaire à l'exécution du plan. Le passif a fait l'objet de contestations menées par la société devant le juge-commissaire et elle est toujours dans l'attente de ses ordonnances.

Avenir Telecom et les parties prenantes dans cette affaire doivent se présenter le 24 septembre 2018 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il aura procédé.

En date du 17 mai 2017, la Société a signé un accord transactionnel mettant fin à ses relations contractuelles avec un de ses clients. L'indemnité perçue au titre de cette transaction n'est pas comptabilisée dans les comptes clos au 31 mars 2017.